rapport annuel

CAFPE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

octobre 2002

Québec

103-03377/

rapport annuel 2001-2002

CAFPE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

octobre 2002

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement

ISBN 2-550-39595-6

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2002

Table des matières

Introduction		1
1	Mot du président sortant	3
2	Les activités du CAPFE en 2001-2002	7
3	Les programmes de formation à l'enseignement	9
4	La question d'un ordre professionnel	12
5	Les travaux à venir	13
Annexe A	Mandat et composition du CAPFE	15
Annexe B	Membres du CAPFE en 2001-2002	19
Annexe C	Nouveaux programmes analysés en vue de leur agrément	21
Annexe D	Programmes agréés par université	23
Annexe E	Programmes agréés par type de programme de formation	25
Annexe F	Code d'éthique du CAPFE	27

Introduction

Le présent rapport contient cinq parties. Dans la première, le président sortant livre ses observations relatives aux réalisations du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) depuis quelques années ainsi que sa vision des principaux enjeux liés à son mandat.

La seconde partie du rapport traite des activités du CAPFE au cours de l'année 2001-2002 ainsi que de son administration. Durant cette période, le CAPFE s'est préparé à l'analyse et à l'étude des programmes en mettant au point les outils appropriés et en participant à des rencontres avec les directeurs et les directrices de programmes de formation à l'enseignement des universités.

La troisième partie fait état des travaux du Comité en ce qui a trait à l'analyse et à l'agrément des nouveaux programmes reçus pendant l'année écoulée.

Dans la quatrième partie, le CAPFE fait état de quelques observations concernant le projet de création d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants.

Enfin, la cinquième partie présente une perspective d'avenir ainsi que les dossiers que le CAPFE prévoit étudier durant les prochains mois.

1 Mot du président sortant

Depuis sa création en 1992, le CAPFE se pencha graduellement à définir sa position dans l'ensemble de la démarche de la formation initiale des enseignantes et des enseignants dans le réseau universitaire québécois. Ce n'est pas le moment de faire l'historique du Comité ni de revenir sur les débats qui ont marqué son rôle et son fonctionnement au cours des premières années de son existence. Je me contenterai de saluer le servi-faire et la sens politique du premier président du CAPFE, M. Gilbert Dionne, qui a donné au Comité une bonne partie de sa crédibilité et, partant, de son efficacité.

Je m'attarderai davantage sur les dossiers et les thèmes qui ont marqué l'évolution du CAPFE depuis 1996, date de ma nomination comme membre de ce comité dont je suis devenu le président en 1998. En tout premier lieu, je ne saurais trop insister sur la compétence de tous ceux et celles qui ont participé aux travaux de l'organisme au fil des ans, leur dévouement, leur sens du bénévolat et leur disponibilité ont été remarquables. Encore plus remarquables et appréciées ont été leur intelligence des situations, leur compréhension des enjeux de la formation des enseignantes et des enseignants ainsi que leur connaissance de la société québécoise et du monde l'éducation. Ce sont les membres du CAPFE qui ont construit sa réputation et qui, par voie de conséquence, lui ont permis d'intervenir efficacement dans l'évolution de la formation à l'enseignement.

En second lieu, ce qui a autant marqué la vie du CAPFE, me semble-t-il, c'est l'intense collaboration qui nous avons vue se développer entre le Comité et l'ensemble du réseau universitaire, sur toutes les questions relatives à la formation des maîtres. Bien sûr, il y a eu des heurts, de vives discussions, des négociations, mais nous en sommes toujours arrivés à des solutions qui ont convenu aux parties tout en contribuant à améliorer cette formation. On ne saurait trop insister sur ce point, mais le succès ou, si l'on préfère, l'efficacité du Comité dans la réalisation de son mandat résulte directement de la relation de confiance qui doit exister entre lui et les

université, prise dans son ensemble ou isolément. Au cours des dernières années, nous avons été les témoins privilégiés de l'amélioration de la très grande majorité de programmes de formation. La réforme de l'éducation, ce n'est pas l'affaire que de deux années, c'est aussi la préoccupation des acteurs de l'éducation, et c'est très évident à l'université.

Au fil des années, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a développé une expertise qu'il est le seul à posséder au Québec. Nous connaissons tous les principes actifs de la formation à l'enseignement dans la classe québécoise, des devoirs de l'enseignement aux professeurs et chargés de cours des programmes de formation, des responsables universitaires de stages aux enseignants et enseignantes associés, des étudiants aux nouveaux enseignants et enseignantes en exercice et à leurs employeurs. Nous avons visité les unités de formation à l'enseignement de toutes les universités, dans toutes les régions du Québec, nous avons évalué les ressources humaines et matérielles mises au service des formations. C'est cet ensemble de connaissances et ce contact étroit avec le monde des formateurs des enseignants et des enseignants qui nous permettent d'apprécier le chemin parcouru et le matériel et, aussi, de faire chaque fois qu'il est nécessaire des suggestions et des recommandations au service intéressé et au ministre de l'Éducation.

Parmi les actions les plus importantes du CAPFE, qu'il me soit permis d'en souligner quelques-unes.

a) Le CAPFE se préoccupe à faire naître en plus, dans chaque établissement universitaire, une certaine unique de milieu d'accueil pour la formation à l'enseignement, dès que possible diverses formes chez l'établissement, mais l'agrément d'un programme de formation ne peut être accordé sans l'approbation d'une telle instance. Notre expérience en a révélé sans y intervenir fait voir la nécessité de cette instance afin que l'ensemble des unités dont c'est la fonction de former des enseignants et des enseignants soit au fait des questions propres à cette formation et des directives du ministre de l'Éducation et le mettre, afin

que nous les livrons enseignants, enseignantes, enseignants ou conseils compétents de compétences et qu'ils sont la conviction d'apprenant ou un autre corps professionnel à la pratique à un autre niveau.

b) La CAPPE a permis principalement à la formation et à nous en place de réfléchir ensemble l'acquisition des compétences linguistiques en langue d'enseignement, est-ce que ce qui est le cadre est que le cadre dans l'esprit de nombre de l'année de nous enseignants et enseignantes, parlez-en avec les formateurs et les profs de prép, devrait amener au niveau de compétence linguistique ou moins égal nous explique, c'est de notre diplôme à diplômés d'université. La CAPPE en question consiste que cela exigeait être contenant les conseils à tous l'objet d'un niveau autonome de langue.

c) La CAPPE a matière de bon équilibre en compte avec les nouvelles exigences. Les apports de matières établi avec la principale entre de la formation à l'enseignement amènent un excellent profil de formation et la progression de classe. C'est dans la même perspective d'harmonisation de rapport que nous avons été matière plusieurs documents à formulaire en langue anglaise. Finalement, nous avons encouragé la collaboration universitaire anglophone francophone, et nos liens avec qui venait à nos professionnel de programme corpsion de formation, entre des à travers de la formation à l'enseignement des langues seconde.

d) Nous avons également une place sur la classe pensons que l'ensemble de nouveauté ou de question comme l'organisation à la mise en œuvre de trajet, ce qui n'aurait pu se faire sans l'établissement de véritable partenaire avec le milieu scolaire. De ce point, la mission c'est finissant maîtrisé ce sont de nouveaux enjeux. Il n'est pas rien que notre de rapport qu'on nous parle de la réforme de la formation à l'enseignement s'appui sur ce environnement auquel la nous connaît à la formation pratique.

α) Nous soulignons aussi tout le travail accompli par les établissements universitaires pour l'intégration des diverses composantes de la formation et de certaines compétences. L'intégration des technologies de l'information et des communications dans l'ensemble des cours est devenue pratique courante; pédagogie, disciplines et didactique sont parfois à ce point intégrées dans les programmes qu'il n'est plus possible de départager le nombre de unités dévolus à chaque composante; de plus, des activités d'initiation à la vie professionnelle prennent dans plusieurs programmes.

β) Le CAFFE constate aussi le renforcement de certaines préoccupations sociales dans les programmes de formation, telles la prise en considération des élèves ayant des difficultés d'apprentissage et l'ouverture aux aspects multiculturels et ethniques de la nouvelle société québécoise.

Ces quelques points permettent de voir de façon concrète les résultats du travail du CAFFE au cours des dernières années et aussi d'entrevoir toute l'importance de l'existence d'un tel comité pour l'amélioration de la formation à l'enseignement au Québec et, par voie de conséquence, pour le relèvement de la qualité de l'éducation dans la province. Le CAFFE joue un rôle de catalyseur dans la formation des enseignantes et des enseignants; il sert souvent d'interface entre les universités et le Ministère, et à notre avis, il est sain qu'il en soit ainsi. En ce sens, nous participons pleinement à la mission du ministère de l'Éducation.

Il existe quelques conditions sans lesquelles le CAFFE ne peut remplir convenablement sa mission et son mandat. La crédibilité de ses décisions, de ses actions et de ses recommandations est directement liée à la question de son autonomie par rapport au Ministère et à ses services. Nous avons même pensé que la qualité et la franchise de nos rapports avec les établissements universitaires en dépendent également. Nous avons suffisamment débattu de cette problématique dans les derniers rapports annuels, et plus particulièrement dans le *Rapport annuel 2000-2001*, pour qu'il soit utile d'insister plus longtemps sur cette question.

2 Les activités du CAPFE en 2001-2002

Au cours de l'année 2001-2002, les membres du CAPFE ont tenu six réunions ordinaires, représentant environ 120 jours-personnes. Lors de ces réunions, le CAPFE a traité les affaires courantes et a étudié quelques programmes de formation à l'enseignement en vue de les agréer. Le CAPFE a également consacré du temps à l'étude des nouvelles orientations et directives en matière de formation à l'enseignement professionnel, et cela, afin de se préparer à l'étude des nouveaux programmes aux fins d'agrément.

Compte tenu du fait que tous les programmes de formation ont été rappelés et que les universités travaillent à leur révision, le CAPFE a décidé de ne pas envoyer de comités visiteurs dans les universités en 2001-2002. Au lieu et place, des membres du CAPFE se sont rendus disponibles pour rencontrer ceux et celles qui auraient besoin d'éclaircissements sur certaines questions liées à la rédaction des programmes ou qui désireraient en discuter. En 2001-2002, vingt et un rencontres ont eu lieu avec les directeurs et directrices des programmes, représentant 36 jours-personnes. Lors de ces rencontres, les responsables ont pu valider certaines hypothèses de travail. Elles ont également permis au CAPFE de s'assurer que sa perception et son approche de l'agrément soient uniformément diffusées.

Pendant la dernière année, le CAPFE a également profité du fait que les programmes étaient tous rappelés par le ministre de l'Éducation, pour préparer plusieurs outils d'information et d'analyse. Les documents suivants ont été produits à l'intention des universités :

- *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement professionnel;*
- *Guide to Writing Vocational Teacher Training Programs;*
- *Le Comité de suivi de l'agrément : son mandat et son fonctionnement;*
- *The Comité de suivi de l'agrément: Mandate and Operation.*

Ces documents, ainsi que d'autres textes dignes d'intérêt, peuvent être consultés sur le site Internet du CAPFE à l'adresse www.capfe.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, le CAPFE a élaboré à son usage interne deux grilles qui lui permettront d'analyser et d'évaluer les programmes de formation à l'enseignement général. Ces mêmes grilles ont été modifiées et adaptées pour les programmes de formation à l'enseignement professionnel.

Enfin, le CAPFE a revu et mis à jour son site Internet. Ce site devient une source d'information importante et privilégiée pour faire connaître ses orientations et ses décisions.

3 Les programmes de formation à l'enseignement

En avril 2001, le ministre de l'Éducation, M. François Legault, a publié de nouvelles orientations et directives concernant la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel[1]. Dans sa préface aux deux documents, il formule trois demandes au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) :

1. **Rappeler tous les programmes** de formation et **examiner les nouveaux programmes** à la lumière de ces directives;

2. Porter une attention particulière aux moyens mis en place pour s'assurer que les futurs enseignants et enseignantes possèdent un **niveau élevé de la langue d'enseignement**;

3. Être vigilant à l'égard d'une **maîtrise d'œuvre unique** de la formation à l'enseignement.

L'année 2001-2002 a donc été, en partie, mobilisée par l'étude et l'analyse de nouveaux programmes de formation à l'enseignement. Le CAPFE a autorisé le démarrage de dix programmes de formation et en a agréé deux (voir annexe C). Le Comité a également prolongé d'un an l'agrément de 33 programmes existants, le temps que les universités en soumettent de nouveaux et que le Comité les étudie en vue de leur agrément (voir annexes D et E).

---

[1] QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, 2001, 253 p. et QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, 2001, 218 p.

Il convient de souligner que les programmes reçus et analysés à ce jour sont d'une grande qualité. De toute évidence, les universités se sont approprié les orientations du ministre de l'Éducation et sont attentives à la mise en place de conditions favorables à la formation à l'enseignement et à la mise en œuvre de moyens, divers et originaux, permettant aux futurs enseignants et enseignantes d'atteindre les compétences professionnelles visées et de les intégrer. La qualité de ces travaux mérite d'être soulignée. Il faut aussi noter le fait que les programmes ont été rénovés en fonction des ressources humaines et physiques disponibles; les universités en région éprouvent cependant certains problèmes sur ce chapitre, qui sont largement compensés par un engagement et un dévouement exemplaires des professeurs et professeures et du milieu scolaire.

Une des réussites qui mérite d'être signalée est la création d'instances assurant la maîtrise d'œuvre des programmes de formation. À ce jour, le CAPFE a approuvé les projets de la maîtrise d'œuvre des programmes de formation à l'enseignement de neuf universités. Ces universités ont décrit le mandat, la composition et l'emplacement organisationnel d'une instance unique qui veille à la coordination et à la mise en œuvre des programmes de formation à l'enseignement. Cette instance devient par le fait même un interlocuteur privilégié du CAPFE; c'est elle que le Comité de suivi de l'agrément (anciennement connu sous le nom de Comité visiteur) rencontrera périodiquement. D'ailleurs, à l'occasion de l'étude des nouveaux programmes, il est intéressant de noter les premières retombées positives des comités de maîtrise d'œuvre : les programmes sont mieux structurés, plus articulés, et leur visée est plus professionnelle.

Le CAPFE demeure cependant préoccupé par la question de la qualité de la langue d'enseignement. Lors des rencontres avec les universités francophones, il a fréquemment présenté sa position sur cette question. Elle sera toujours au cœur des préoccupations, car l'enseignante ou l'enseignant, à cause de sa fonction sociale, sera toujours appelé à être le modèle, le transmetteur de la langue orale et écrite, et ce, tous

ordres d'enseignement confondus. Par ailleurs, comme les sortantes et les sortants sont mobiles et qu'ils peuvent travailler ailleurs que là où ils ont été formés, il faut que toutes les universités puissent attester une maîtrise comparable de la compétence linguistique, comme d'ailleurs de toutes les autres compétences. Lors d'une rencontre avec l'Association des doyens, doyennes, directeurs et directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ), le président a présenté la position du Comité à ce sujet. Le CAPFE se réjouit des efforts consentis par les universités, mais continuera à surveiller de près l'atteinte de cette compétence professionnelle. Le CAPFE s'intéresse avec la même attention aux moyens que les universités anglophones mettront en place pour atteindre cette compétence.

4 La question d'un ordre professionnel

Comme bien d'autres acteurs du monde de l'éducation, le CAPFE a reçu le document de consultation de l'Office des professions du Québec relatif à la création d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants. Parmi les thèmes soumis à cette vaste consultation, le CAPFE ne s'est senti interpellé que par deux d'entre eux, soit les compétences requises pour enseigner et le contrôle de l'admission à la profession.

Dans son mémoire[2], le CAPFE rappelle que l'action d'agréer est constituée de deux étapes importantes : l'analyse des programmes en vue de leur agrément et le suivi de l'agrément par des visites périodiques des universités afin de vérifier les conditions de réalisation des programmes. Ces deux étapes de l'action d'agréer assurent, à notre avis, la conformité des programmes avec les orientations adoptées par le ministère de l'Éducation, la qualité professionnelle des enseignantes et des enseignants formés et, conséquemment, la protection du public quant à leur compétence professionnelle.

Sans prendre une position ferme pour ou contre la création d'un ordre professionnel pour les enseignantes et les enseignants, le CAPFE est d'avis qu'il possède les moyens, la marge de manœuvre et la crédibilité nécessaires pour, d'une part, vérifier si les programmes proposés par les universités et leurs conditions de réalisation permettent l'acquisition et l'intégration par la future enseignante ou enseignant des compétences professionnelles et, d'autre part, assurer le contrôle à l'admission de la profession. À ce compte, le CAPFE participe à la protection du public en s'assurant que les programmes de formation à l'enseignement forment des enseignantes et enseignants compétents.

---

[2] CAPFE. *La création d'un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants : réponse du Comité d'agrément des programmes de formation aux interrogations de l'Office des professions du Québec*. Québec, avril 2002, 39 p.

5 Les travaux à venir

En 2002-2003, le CAPFE entend poursuivre l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement en vue de leur agrément. L'ampleur de cette démarche mobilisera la presque totalité du temps de travail, autant pour les membres que pour le secrétariat du Comité.

Le CAPFE continuera à préparer des outils d'information et de gestion de ses activités, au fur et à mesure que les besoins se manifesteront. Particulièrement, il révisera et mettra à jour son code d'éthique afin que celui-ci reflète davantage les préoccupations et les enjeux actuels du Comité.

Enfin, le CAPFE a décidé de reporter, pour une deuxième année consécutive, les trois visites prévues de son comité de suivi de l'agrément (anciennement connu sous le nom de Comité visiteur) dans les universités suivantes : Université Laval, Université du Québec à Chicoutimi et Université du Québec à Rimouski. Les nouveaux programmes de formation ne sont pas tous étudiés, agréés et mis en place; il est donc inapproprié et prématuré de faire ces visites. Le CAPFE consacrera donc ses énergies et ses efforts à l'étude et à l'analyse des nouveaux programmes, en vue de leur agrément.

Annexe A

Mandat et composition du CAPFE

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3)

INSTITUTION

477.13 Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ».

477.14 Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;

2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;

3° un membre est membre du personnel professionnel;

4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;

5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

MISSION ET FONCTIONS

477.15 Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement menant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement sur l'un de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

FONCTIONNEMENT

477.19 Le mandat d'un membre de la Commission ou d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat de tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20 À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21 Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres en comités, selon le mode prévu pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22 Les membres de la Commission et des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23 Le président dirige les séances de la Commission ou du Comité et assure la gestion des activités de la Commission ou du Comité.

Le ministre désigne un membre de la Commission ou du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24 La quorum aux séances de la Commission ou d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25 La Commission et les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26 Le ministre met à la disposition de la Commission et des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27 La Commission et chaque comité doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, transmettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28 Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

[illegible]

[illegible]

MEMBRES DU CAPFE EN 2001-2002 *(en date du 31 mai 2002)*

PRÉSIDENT

Conrad Ouellon
Professeur
Département de langues, linguistique et traduction
Faculté des lettres
Université Laval

MEMBRES

Ann Burr
Professeure
Département d'études intégrées en éducation
Faculté d'éducation
Université McGill

Jean-Pierre Charland
Professeur
Département de didactique
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Marie-France Dorvault
Directrice
Collège Saint-Louis
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Danielle Lamoureux
Enseignante
École Élan
Commission scolaire de Montréal

Thérèse Nault
Professeure
Département des sciences de l'éducation
Faculté de l'éducation
Université du Québec à Montréal

Lyzanne Perreault-Leblond
Enseignante
Polyvalente de l'Ancienne-Lorette
Commission scolaire des Découvreurs

Alan Smith
Conseiller syndical
Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec

Jean-Claude Vachon
Professeur
Département des sciences de l'éducation et de psychologie
Université du Québec à Chicoutimi

MEMBRES ADJOINTS

Normande Lemieux
Directrice générale adjointe
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Sylvie Turcotte
Directrice
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

SECRÉTAIRE-COORDONNATEUR

Edward A. Collister
Ministère de l'Éducation

Annexe C

Nouveaux programmes analysés en vue de leur agrément : bilan 2001-2002

Nouveaux programmes analysés en vue de leur agrément Bilan de l'année 2001-2002	
Nombre de programmes reçus	12
Nombre de programmes analysés	12
Nombre d'autorisations de démarrage sans agrément	10
Nombre de programmes agréés	2
Nombre de programmes toujours à l'étude, sans décision de démarrage ni d'agrément	0
Total :	***12***

Annexe D

Programmes agréés par université

L'agrément des programmes de formation par université Bilan 2001-2002			
Universités	**Nombre de démarrages autorisés** *(Nouveaux programmes)*	**Nombre de nouveaux programmes agréés**	**Nombre d'agréments prolongés** *(Anciens programmes)*
Université Bishop's	0	0	0
Université Concordia	0	0	1
Université Laval	2	0	4
Université McGill*	3	0	3
Université de Montréal*	5	0	1
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1	1	2
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	4
Université du Québec à Hull	0	1	3
Université du Québec à Montréal	0	0	8
Université du Québec à Rimouski	0	0	2
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	2
Université de Sherbrooke	0	0	3
Total	***11***	***2***	***33***

* L'Université McGill et l'Université de Montréal ont soumis un programme conjoint en enseignement du français, langue seconde.

Annexe E

Programmes agréés par type de programme de formation

Programmes agréés par type de programme de formation Bilan de l'année 2001-2002			
Programmes	**Nombre de démarrages autorisés** *(Nouveaux programmes)*	**Nombre de nouveaux programmes agréés**	**Nombre d'agréments prolongés** *(Anciens programmes)*
Éducation préscolaire et enseignement primaire	3	2	5
Enseignement secondaire	3	0	7
Enseignement des langues secondes	2	0	7
Enseignement de l'éducation physique et santé	1	0	1
Enseignement des arts	1	0	5
Enseignement en adaptation scolaire (orthopédagogie)	0	0	8
Enseignement professionnel	0	0	0
Total	***10***	***2***	***33***

Annexe F

Code d'éthique du CAPFE

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT (CAPFE)

Code d'éthique

18 février 1997

Note:

Ce code a été adopté par le CAPFE en 1997. Il ne tient pas compte des modifications législatives survenues en décembre 1997 avec l'adoption du projet de loi n° 180. Une révision du code d'éthique est prévue pour 2002-2003.

1 Mandat du Comité

1.1 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est chargé :

- d'examiner et d'agréer, au regard des compétences attendues des diplômées et diplômés telles qu'elles ont été déterminées par la ou le ministre, aux fins de la délivrance de l'autorisation d'enseigner, les programmes de formation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, tant pour la formation générale que pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes;

- de faire des recommandations à la ou au ministre en vue de la détermination, par règlement, des programmes dont les diplômes donnent accès à l'autorisation d'enseigner.

1.2 Le Comité est également chargé de faire annuellement rapport à la ou au ministre et aux universités sur la mise en œuvre et l'évolution des programmes de formation à l'enseignement.

1.3 Le Comité collabore aux travaux du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, dont son président ou sa présidente est membre d'office; un membre peut suppléer le président ou la présidente.

2 Composition du Comité

2.1 Le Comité est composé de neuf membres, nommés par la ou le ministre après consultation des organismes intéressés et ainsi désignés :

- quatre membres à titre de professionnelles ou professionnels de l'enseignement et dont une majorité sont des enseignantes et enseignants en exercice;

- quatre membres à titre d'universitaires possédant une expérience du milieu scolaire et dont une majorité sont des professeures ou professeurs;

- le président ou la présidente, soit à titre de professionnelle ou professionnel de l'enseignement, soit à titre d'universitaire, en alternance.

Deux membres adjoints sans droit de vote peuvent s'ajouter, l'un à titre de gestionnaire scolaire et l'autre à titre de représentante ou représentant du ministère de l'Éducation.

2.2 Les membres sont nommés pour trois ans; leur mandat peut être renouvelé une fois consécutivement. La personne représentant le Ministère peut être nommée d'office, en tête de la fonction qu'elle occupe au Ministère.

Considérant l'importance du rôle du CAPFE eu égard au mandat qui lui est confié; considérant l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches; considérant le niveau de responsabilité des membres du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou établissements visés par l'objet d'intervention; considérant la durée limitée dans le temps des mandats des membres au sein du CAPFE, les règles suivantes, constituant le code d'éthique du Comité, sont adoptées :

Les opinions personnelles émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.

Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation; si le CAPFE n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à leur diffusion.

Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme particulier doit demeurer secret (propos échangés, noms des personnes impliquées, noms des centres de formation, etc.)

Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation dans les cas où un programme est agréé par le Comité.

Le CAPFE avise le ou la ministre de toute décision de non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.

Le CAPFE avise le ou la ministre dans les cas où un programme perd son statut de programme agréé.

5. Participation des membres à des activités extérieures au CAPFE

Le présent code s'applique à toute participation des membres à des activités extérieures au CAPFE qui ont un lien avec ce dernier.

Comité d'agrément
des programmes
de formation
à l'enseignement

Québec